Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_17D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

N° 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Fixation des taux de promotion de grades d'avancement dans les corps du Centre d'action sociale de la Ville de Paris pour les années 2027, 2028 et 2029

Le Conseil,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du comité social territorial du CASVP du 12 Octobre 2026 ;

Vu le mémoire du Directeur Général ;

Délibère

Article 1 :

I. - Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur corps ou à l'échelon spécial du grade correspondant, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les promotions sont effectuées.
Lorsque le nombre de promotions ainsi calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé au titre de l'année suivante.

II. - Le taux de promotion mentionné au I du présent article est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Article 2 :

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2027, 2028 et 2029 pour les corps des catégories A, B et C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris figurent en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La délibération n°32 du 21 décembre 2023 relative aux modalités d'avancement de grade dans les corps du Centre d'action sociale de la Ville de Paris est abrogée.

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE